

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2023-18

**Désaffectation et déclassement d'une partie de terrain à usage du public
située dans le jardin du château d'eau destinée à intégrer le périmètre du bail
emphytéotique de la Résidence seniors « Farabel » réalisée par Hérault Logement**

Convocation du 26/05/2023

Séance du 30/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril

Absents excusés : LORENTE Marie (pouvoir à FERRE) – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine – PALOMARES Cathy (pouvoir à PAGES)

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Le Maire expose à l'assemblée :

L'Office public de l'Habitat dénommé « Hérault Logement », s'est rapprochée de la Commune dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux sur la Commune de Puissalicon.

A ce titre, Hérault Logement a obtenu un arrêté de permis de construire définitif n°2021-109 en date du 17/08/2021 permettant la réalisation de la Résidence seniors « Farabel » de 10 logements sociaux sur un terrain appartenant à la Commune d'une surface d'environ 1817 m² et tel que représenté sur le plan division du 25/04/2023 établi par le Géomètre-Expert MACE CAMPAGNOLO annexé à la présente délibération.

La Commune souhaite consentir un bail emphytéotique sur le terrain susvisé à Hérault Logement permettant à Hérault Logement de réaliser les logements sociaux objet de l'arrêté de permis obtenu et de les gérer sur une longue durée.

Ce terrain ayant fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la surface exacte correspondant au périmètre du bail emphytéotique tel que représenté sur le plan division du 25/04/2023 établi par le Géomètre-Expert MACE CAMPAGNOLO annexé à la présente délibération.

Le terrain est situé sur le domaine privé de la Commune pour une surface de 1533 m² (partie des parcelles cadastrées B496, B497, B498, B499 et B2463) matérialisé en rouge sur le plan de division et, également sur le domaine public de la Commune pour une surface de 284 m² (partie du jardin du château d'eau) matérialisé en orange sur le plan de division.

La surface de 284 m² représente une petite partie du jardin du château d'eau. Ce jardin est ouvert au public et fait donc partie du domaine public de la Commune.

En vue de consentir le bail emphytéotique sur cette portion de terrain appartenant à son domaine public, la Commune a installé une clôture tout le long de la limite définie par le plan de division pour empêcher l'accès au public sur cette surface de 284 m² et il a été installé sur la clôture plusieurs affiches indiquant l'accès interdit au public sur cette surface susvisée. Le constat par huissier de la mise en place de la clôture est annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230530-DCM_2023_18-DE

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé de la commune en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique notamment sur cette surface de 284 m².

Ainsi vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Le Maire propose à l'assemblée :

De constater la désaffectation à l'usage du public du terrain d'une superficie de 284 m² tel qu'il figure sur le plan de division établi par le Géomètre-Expert MACE CAMPAGNOLO,

De procéder au déclassement du domaine public dudit terrain,

De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération et notamment le document d'arpentage permettant d'attribuer des nouveaux numéros de parcelles conforme au plan division du 25/04/2023 établi par le Géomètre-Expert MACE CAMPAGNOLO annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation à l'usage du public du terrain d'une superficie de 284 m² tel qu'il figure sur le plan de division établi par le Géomètre-Expert MACE CAMPAGNOLO,

Procède au déclassement du domaine public dudit terrain,

Décide de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération et notamment le document d'arpentage permettant d'attribuer des nouveaux numéros de parcelles conforme au plan division du 25/04/2023 établi par le Géomètre-Expert MACE CAMPAGNOLO annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 31/05/2023
Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 31/05/2023



Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 034-213402241-20230530-DCM_2023_18-DE